



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2023 A 20 HEURES 30

Etaient présents : Mme Sabine OLIVIER, Maire

M. Pierre-Jacques MAISONNAVE, Mme Nadine FROMAGEOT, Mme Léna JEGOU-GERGAUD, M. Yann HERVIEU
Adjoint au Maire

M. Jean-Louis HAMEAU, Mme Annelise EVEN, M. Patrick PERROTTET, Mme Isabelle DELIGNERE, Mme
Emmanuelle RAYSSAC, M. Franck LALLAU, Mme Dominique DORE, M. Dominique TRANCHANT, M. Denis
WIECZOREK, Conseillers municipaux

Absentes excusées :

Mme Malaury GHIONE

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Théo WESOLOWSKI par procuration donnée à Monsieur Pierre-Jacques MAISONNAVE

Monsieur Alan BOUREL par procuration donnée à Madame Sabine OLIVIER

Madame Armelle LOUIS par procuration donnée à Madame Nadine FROMAGEOT

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

*Avant d'aborder l'ordre jour de la séance, Madame le Maire, demande à l'assemblée de rendre hommage à Madame
Christiane BRUNET, décédée le 12 janvier 2023.*

Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux de bien vouloir observer une minute de silence.

Minute de silence.

Après avoir désigné son membre Nadine FROMAGEOT comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde
l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Modification du PLUi
2. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne
3. Création de postes
4. Adhésion commune de Chambourcy à Handy Val de Seine
5. Convention mise à disposition d'un agent du CIG pour le suivi et mise en place du règlement du RGPD.

**DELIBERATION N° 01-2023 – MODIFICATION GENERALE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE : AVIS DE LA
COMMUNE DE BOUAFLE**

Rapporteur : Mme OLIVIER, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment la section 6 du chapitre III du titre V du livre 1^{er} relative à la modification du
Plan Local d'Urbanisme et la section 2 du chapitre III du titre préliminaire du livre 1^{er} relative à la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bouafle en date du 26 février 2019 portant avis de la Commune sur le projet
de PLUi arrêté par le Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan
Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-09-23_13 du 23 septembre 2021 définissant les objectifs et
modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification n° 1 du PLUi,

Vu l'arrêté du Président n° ARR2020_014 du 10 mars 2020 portant mise à jour n° 1 du PLUi,

Vu l'arrêté du Président n° ARR2021_099 du 15 décembre 2021 portant mise à jour n° 2 du PLUi,

Vu l'arrêté du Président n° ARR2022_104 du 22 juin 2022 portant mise à jour n° 3 du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC_2022-06-30_18 du 30 juin 2022 portant première modification
simplifiée du PLUi avec uniquement pour objet de corriger des erreurs matérielles sur la commune de Guerville,



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2023 A 20 HEURES 30

Vu la procédure de mise en compatibilité du PLUi liée à une déclaration d'utilité publique sur les communes d'Épône et Mézières-sur-Seine dans le cadre de l'arrivée du RER EOLE, procédure menée en application de l'article L.153-56 du Code de l'urbanisme,

Vu la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi sur le territoire d'Aubergenville, en cours pour la construction de la clinique « Pôle Yvelines »,

Vu le courrier de la commune de Bouafle en date du 05 juillet 2021 adressé à la CU GPSEO indiquant la modification demandée : Changement de zonage de la zone UDd et UDa (de part et d'autre de la rue de la Vallée) en UDa2,

Vu la lettre de réponse de la CU GPSEO en date du 27 décembre 2021, indiquant la bonne prise en compte de la demande de changement, entrant dans le champ d'application de la modification,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 portant sur le bilan de la concertation ouverte au titre de la modification générale du PLUi,

Vu l'actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi, réalisée dans le cadre de la présente procédure de modification du PLUi,

Vu le courrier de la CU GPSEO en date du 09 décembre 2022 reçu le 12 décembre 2022 par la commune de Bouafle, sollicitant l'avis de la commune,

Vu la Commission Urbanisme du 25 janvier 2023,

Considérant que la modification du Plan local d'urbanisme intercommunal a pour objet :

- De corriger des erreurs matérielles et d'améliorer la lisibilité du dossier de PLUi,
- De clarifier certaines règles écrites pour une meilleure compréhension et application durèglement,
- D'ajuster et de préciser certains zonages règlementaires pour mieux adapter le zonage au regard du contexte environnant ou des dynamiques de projet. Ces évolutions mineures portent principalement sur des changements de catégorie au sein d'une zone urbaine mixte, d'une zone urbaine mixte à une zone naturelle ou de reclassement possible d'une zone urbaine mixte en zone urbaine spécialisée. Quelques adaptations de zonage visent à assurer davantage de cohérence avec les risques naturels ou la qualité des paysages,
- D'ajuster ou de supprimer des prescriptions graphiques,
- D'ajuster, de supprimer et de créer de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles (à échelle communale ou à enjeux métropolitains) pour tenir compte de l'évolution de certains projets ou de leur achèvement,
- De consolider et compléter certaines protections patrimoniales, aucune réduction de ces protections n'étant possible,
- De renforcer les protections paysagères et notamment la trame verte (ajout de protections graphiques règlementaires, aucune réduction de ces protections n'étant possible),

Considérant la cohérence du projet de modification du PLUi avec les objectifs des documents supérieurs, notamment le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France, le Schéma Régional de Cohérence écologique, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du Bassin Seine Normandie,

Considérant la phase de recensement et d'échanges techniques de mars à décembre 2021 avec les communes de la CU GPSEO, afin d'étudier toutes les demandes d'évolution du PLUi émises par les communes dans le respect du champ d'application de la modification et du cadrage méthodologique du PLUi,

Considérant les contributions des habitants lors de la concertation publique, examinées au regard du cadrage méthodologique du PLUi et qui ont fait l'objet d'une analyse technique par la CU GPSEO et soumise à validation des communes,

Considérant les différentes thématiques identifiées à l'issue de la concertation avec les habitants et les communes :

- Sur la thématique « Habitat et formes urbaines » : des modifications apportées à certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de secteurs à échelle communale, des adaptations ponctuelles de zonages urbains et de prescriptions graphiques règlementaires,
- Sur la thématique « Patrimoine » : des ajustements de règles et des ajouts de protections sur certains édifices et ensembles à préserver,
- Sur la thématique « Environnement » : une évolution de la règle pour permettre aux habitants de se protéger de nuisances et l'inscription de nouveaux arbres dits « remarquables », quelques changements de destination de constructions existantes en zone naturelle,
- Sur la thématique « Voirie / mobilité » : la modification de certains emplacements réservés (ER),
- Sur la thématique « Erreurs matérielles » : la correction d'informations sur certaines fiches patrimoniales et OAP de secteurs à échelle communale,
- Sur la thématique « Clarification de règles » : la suppression des périmètres d'attente caducs,



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2023 A 20 HEURES 30

Considérant les modifications générales au titre des modifications transversales apportées au PLUi (qui concernent l'ensemble des communes du territoire), ne remettant pas en cause l'application de la règle mais visant à clarifier son application,

Considérant que ces modifications générales transversales portent principalement sur :

- La correction d'erreurs matérielle,
- Des ajustements du contenu des OAP s'appliquant de manière transversale,
- Des précisions apportées au rapport de présentation en lien avec la partie 1 du règlement pour une bonne compréhension du règlement,
- Les règlements, écrit (parties 1, 2 et 3) et graphique (partie 5, plan de zonage de synthèse et plans de zonage communaux), qui s'appliquent pour l'ensemble des communes,

Considérant la proposition de prendre acte des modifications apportées au PLUi dans le cadre de la procédure de modification générale n° 1,

Considérant la proposition de de prendre acte de la demande de la ville de Bouafle sur son territoire,

Considérant le besoin de réduire la vulnérabilité de notre territoire aux risques naturels :

- le renforcement de la protection des espaces paysagers des zones N et A – particulièrement utiles comme freins hydrauliques – peut être accrue,
- le renforcement de la protection des zones potentiellement humides, particulièrement incluse en zone urbanisée, peut être accrue,
- la protection des zones d'expansion de crues existantes est nécessaire, comme la possibilité d'en créer de nouvelles,

Considérant le besoin de réduire la vulnérabilité de notre territoire aux risques naturels ; la limitation stricte de l'urbanisation et/ou de l'ouverture à l'urbanisation des zones répertoriées aujourd'hui comme très sensibles au ruissellement est nécessaire,

Considérant le besoin de limiter l'artificialisation des sols et l'utilisation des ressources naturelles ; la revalorisation du bâti existant, y compris en zones agricoles, pouvant inclure un changement de destination est à faciliter par le règlement,

Après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans le cadre de la procédure de modification générale n° 1.

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de modification générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- se réserve la possibilité d'émettre des remarques supplémentaires dans le cadre de l'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

DONNE POUVOIRS à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

DELIBERATION N° 02-2023 ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Rapporteur Sabine OLIVIER
Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2023 A 20 HEURES 30

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de BOUAFLE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes (*à personnaliser en fonction des garanties choisies*) :

Agents CNRACL

- | | |
|---|--------------------------|
| • Décès | |
| • Accident de travail/Maladie professionnelle | franchise : sans. |
| • Congé Longue maladie/Longue durée | franchise : sans |
| • Maternité/Paternité/Adoption | franchise : sans |
| • Maladie Ordinaire franchise : | 10 jours fixes par arrêt |

Pour un taux de prime total de : 6,50%

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : 1,10%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2023 A 20 HEURES 30

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

DELIBERATION N° 03-2023 CREATION D'EMPLOIS POUR AVANCEMENT DE GRADE
Rapporteur Sabine OLIVIER

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau d'avancement de grade,

VU la délibération n° 57-2011 portant sur les ratios d'avancement de grade,

VU la délibération n° 32-2021 portant sur la suppression de postes et la mise à jour des emplois et effectifs

VU l'arrêté n°69-2021 portant sur les lignes directrices

Considérant la nécessité de créer 5 emplois au grade de :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- ATSEM principal de 1^{ère} classe
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieur

En raison d'avancement de grade par ancienneté

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de 5 emplois permanents à temps complet au grade de :**
 - Rédacteur
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
 - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
 - ATSEM principal de 1^{ère} classe
 - Auxiliaire de puériculture de classe supérieur

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.

La création de poste pour avancement de grade doit être effectuée pour nommer au grade supérieur des agents titulaires déjà en poste sur la commune, nous ne sommes pas sur la création de poste pour de nouveaux recrutements et augmentation de la masse salariale.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2023 A 20 HEURES 30

DELIBERATION N° 04-2023 ADHESION COMMUNE DE CHAMBOURCY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE

Rapporteur : Nadine FROMAGEOT

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal de Handi Val de Seine, dans sa séance du 21 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de CHAMBOURCY à son Syndicat Intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du Comité Syndical.

le Conseil Municipal Après en avoir délibéré à l'unanimité

- donne son accord à l'adhésion de la Commune de Chambourcy au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

DELIBERATION N° 05-2023 SIGNATURE CONVENTION CIG (CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION) RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR LE SUIVI DE LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT N°2016-679 DIT REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Rapporteur : Sabine OLIVIER

Madame le Maire informe avoir sollicité le service gouvernance et protection des données du Centre de Gestion (CIG) de Versailles dans le cadre de la mise en place du RGPD.

Le contenu du service qu'ils proposent aux communes dans le cadre du RGPD :

- le CIG met à disposition un délégué à la protection des données
- élaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité
- préconisation pour sécuriser les pratiques

Cette convention est convenue pour une durée de 3 ans ; à échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat. La collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies mensuellement, soit 63€ par heure de travail pour les communes de 1 001 à 3 500habitants. Une évaluation financière a été réalisée par leurs services qui représente 6 048€ sur 3 ans.

Madame le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur cette proposition d'intervention du CIG de Versailles sur la mise en place du RGPD dans les services administratifs de la mairie, telle que proposée dans la proposition de convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte la proposition du CIG de Versailles de mise à disposition pour la mission d'accompagnement à la mise en place du règlement 2016/679 « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD),
- Autorise Madame le Maire a signé ladite convention à intervenir entre le CIG de Versailles et la Commune.

INFORMATIONS :

Point d'avancement travaux sur la commune.

Nous avons la réhabilitation de l'ancienne poste en commerce de proximité et réhabilitation du logement au 7 rue Maurice Berteaux, la livraison du commerce se fera fin avril et le logement viendra après.

Les travaux de rénovation énergétique des écoles sont en cours, pour l'école élémentaire les travaux d'isolation extérieure côté cour ont été arrêtés du fait du bruit que cela occasionne et seront repris pendant les prochaines vacances scolaires.

Les travaux de désamiantage de l'îlot de la Vierge ont démarré et nous sommes dans l'attente de la dépose du compteur électrique pour la reprise des travaux.

Nouvelle cabine à livre installée à côté de la bibliothèque, elle est gérée par M. Olivier NAVARRO, notre bibliothécaire ; si vous avez des livres à donner, il est souhaitable de les déposer à la bibliothèque. Cette cabine à livre est une ancienne cabine téléphonique entièrement rénovée et installée par nos agents des services techniques.

Nous remercions M. Olivier NAVARRO pour tous ses conseils et son dévouement pour le bon fonctionnement de cette boîte à livres.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2023 A 20 HEURES 30

Point sur le respect du stationnement

C'est un gros souci et de l'incivisme total.

Nous continuons avec la commission circulation et stationnement à travailler sur cette problématique, nous avons créé des places de stationnement en plus par du marquage au sol, nous avons fait de la prévention et malgré cela nous constatons toujours des véhicules mal stationnés et surtout des camionnettes et des camions restant garés des jours voire des semaines entières et bougent dès qu'il y a un contrôle de fait par la gendarmerie. Pourquoi cela, cet incivisme parce qu'une grande partie de notre commune est en zone blanche.

Une grande réflexion est menée pour passer certaines rues en zones bleues et nous n'avons pas le choix.

Déchets verts :

Distribution des sacs prévue les samedis 18 et 25 mars prochain au local des services techniques, rue du Pieu.

Isabelle DELIGNERE : à partir de quand nous passons au bac à déchets verts et non plus en sac ?

Madame le Maire : c'est en cours de négociation de marché, il y a des communes qui sont passées au bac, cela rentre dans l'étude du ramassage des ordures ménagères, à savoir que nous avons un ramassage de déchets verts par semaine, dans le cadre de l'étude il se pose la question d'un ramassage déchets verts une fois tous les quinze jours, de la continuité du ramassage des verres du fait que nous avons sur la commune des containers à verre installés et que depuis deux ans nous ne devrions ne plus avoir de ramassage de porte à porte et que cela occasionne aussi dans certaines petites rues du bruit.

C'est un sujet que nous aurons à aborder dans le cadre de l'environnement, à savoir aussi que nous avons 2 types de ramassages un camion pour les rues dites « normales » et un camion plus petit pour les rues étroites et nous avons un jour de passage et horaire différents. C'est un peu compliqué pour ces prestations de ce niveau de service ou nous pourrions apporter une part volontaire.

Emmanuelle RAYSSAC : pourquoi sommes-nous revenus sur l'ancien passage pour le ramassage des encombrants

Madame le Maire : c'était sous forme de test, ensuite les communes n'étant pas prévenues des ramassages pouvaient penser que c'était un dépôt sauvage, et surtout l'administré qui prenait un rendez-vous pour le ramassage de ses encombrants en donnant le volume en m² et que si ce volume était augmenté par l'agrément d'encombrant déposé par des personnes malveillantes et bien la totalité n'était pas ramassée.

Le test n'étant pas concluant de part le recyclage et l'augmentation des encombrants car les activités parallèles des personnes qui passent avant le ramassage pour le recyclage, la ferraille, les brocanteurs etc. n'étaient plus effectuées.

Donc nous sommes revenus à l'ancien système et pour la commune de BOUAFLE c'est 4 passages par an.

Il faut savoir que nous avons le service le plus élevé pour le ramassage des déchets, il est vrai que le montant de la TEOM est en conséquence.

Bulletin municipal

Nous avons eu quelques soucis sur le bulletin papier lors de l'impression, vous trouverez sur le site de la commune le bulletin 2023 en dématérialisé et complet.

Jumelage

Une démarche de jumelage avec un village du Portugal est en cours et dans un premier temps la création d'un groupe de travail.

Mme Dominique DORE, informe que les panneaux de balisage pour les chemins de randonnée sont en cours de livraison.

Séance clôturée à 22H00

La secrétaire de Séance
Nadine FROMAGEOT



Le Maire,
Sabine OLIVIER